



Accord a l'amiable passation de bail

Par **bbcoz**, le **20/12/2008** à **16:37**

Bonjour,

J'étais locataire d'un appartement en colocation. J'ai quitté l'appartement fin août en ayant déposé mon préavis en juillet. Dans cet appartement, il y avait deux mois de préavis. J'ai appelé l'agence qui m'a dit que ce préavis pouvait être écourté à l'amiable si une nouvelle locataire se présentait avant la fin du préavis, soit le 30 septembre.

Une nouvelle locataire s'est effectivement présentée et a demandé d'entrer dans l'appartement le 15 septembre. Mon bail aurait dû finir le 14 et le sien commencer le 15, selon l'accord avec l'agence. J'avais quitté l'appartement fin août et la nouvelle locataire devait faire son état des lieux d'entrée le 10 en même temps que mon état des lieux de sortie.

Au 1er septembre, l'agence m'a prélevé la totalité du loyer mois de septembre. Je les ai appelé et ils m'ont proposé de me rembourser la moitié du mois de loyer (car il y avait méprise) ou bien de m'arranger avec la nouvelle locataire pour qu'elle me verse directement la moitié du loyer du mois de septembre. La nouvelle locataire a immédiatement accepté. C'était donc réglé à l'amiable. Finalement, elle est arrivée dans l'appartement le 24 septembre et son bail a commencé au premier octobre. Elle m'a envoyé par chèque la somme due.

Fin octobre, je n'avais toujours pas reçu le chèque. J'ai contacté mon ancienne colocataire pour qu'elle le signale à la nouvelle colocataire qui m'a affirmé par mail que le chèque avait été encaissé le 14 octobre sur un compte désormais fermé et donc anonyme. J'ai alors demandé conseil à mon banquier qui m'a dit qu'aucun compte n'était anonyme et qu'elle devait raconter des histoires. Je lui ai donc demandé la copie du chèque encaissé pour porter plainte pour escroquerie et récupérer mon chèque.

Au bout de deux mois d'échange de mails et de démarches, elle m'a dit que le chèque lui

avait été retournée par courrier depuis longtemps et qu'elle l'avait détruit... et elle refuse de me renvoyer l'argent.

Puisque son bail commence officiellement le 1er octobre, elle dit ne rien me devoir. J'ai appelé l'agence et eux comme mon ancienne colocataire se souviennent très bien de cet accord moral qui nous liait. Les mails échangés peuvent-ils faire foi ?

Ai-je une chance de revoir mon demi loyer ? Y a-t-il des poursuites peu coûteuses envisageables ?

En vous remerciant par avance de tous les renseignements que vous pourriez me fournir.